

2026 - 016

DEL 04

DELIBERATION DU COMITE

Le 4 juin 2026, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marcenod, salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Nicolas PROUVOST – Pascal GOUTAGNY – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET – Adrien MAZENCIEUX

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Pascal FAYOLLE – Jean-Louis LAURENT

Suppléant : M. Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA

Absents excusés : MM. Marcel CHILLET – Stéphane DESPINASSE

Pouvoirs : M. Stéphane DESPINASSE à M. Christophe FARA

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte rendu du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le comité syndical sera invité à délibérer sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement :

1. Détermination du résultat de clôture 2025 - fonctionnement

a) Résultat 2024 reporté (excédent) (a).....	7 653.86 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	
• Recettes.....	208 687.48 €
• Dépenses.....	213 558.29 €
• Résultat de l'exercice 2025 (déficit) (b)	- 4 870.81 €

Résultat de clôture fonctionnement 2025 (excédent) (a+b)..... + 2 783.05 €

2. Détermination du résultat de clôture 2025 – investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

a) Résultat 2024 reporté (excédent) (a).....	+ 106 040.35 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	
• Recettes.....	20 275.81 €
• Dépenses.....	0.00 €
• Résultat de l'exercice 2025 (excédent) (b)	20 275.81 €

Résultat de clôture fonctionnement 2025 (excédent) (a+b)..... + 126 316.16 €

Reste à réaliser en recettes 2025..... 0 €

Reste à réaliser en dépenses 2025..... 0 €

Résultat de clôture (restes à réaliser compris)..... + 126 316.16 €

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 2 783.05 € et un excédent de clôture d'investissement de 126 316.16 €.

Monsieur le Président proposera d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 2 783.05 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :

- Au compte 001 - Excédent antérieur reporté : 126 316.16 €

Le Comité syndical,

Vu les articles L1612 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-002 du 13 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n° 2026-015 du 4 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget 2025 tel qu'exposé ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier VILLETTELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

Sorbiers, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.